

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

LE MAIRE

DECISION MUNICIPALE n°2023 – 007

CHRISTIAN DEMUYNCK

ACTE MODIFICATIF (AVENANT) N° 1 AU MARCHÉ DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE DES
CAHOUETTES
DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE
Lot n°4 – Chauffage / Electricité

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes, et notamment le lot n°4 – chauffage / électricité,

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux pour installer un mode de chauffage et des éclairages plus performants et économes (deux pompes à chaleur et LED),

Considérant que la Ville est liée par le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la ville de Neuilly-Plaisance – lot n°4 – chauffage / électricité depuis le 11 avril 2022, avec la société LUMAGE sise au 9 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360).

Considérant le projet d'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 4 : portant sur le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la ville de Neuilly-Plaisance.

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230111-DM-CAM-2023007-CC
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 1 :

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la ville de Neuilly-Plaisance - lot n°4 – chauffage / électricité - avec la société LUMAGE sise au 9 rue Marcel Dassault à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par Monsieur Vincent FRANCIOSA, en qualité de Responsable d'activité électricité.

Article 2 :

Précise que cet avenant entraîne une hausse de 25 947,00 € euros hors taxes soit 31 136,40 € euros toutes taxes comprises arrondi.

Article 3 :

Précise que le nouveau montant du lot s'élève à 303 181,90 € HT soit 363 818,28 € TTC.

Article 4 :

Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte de modification (avenant) n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 :

Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 6 :

Il sera rendu compte de la signature de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 11 JAN. 2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK
Maire



Pour le Maire empêché,
l'adjoint V. BOILEAU

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230111-DM-CAM-2023007-CC
Date de télétransmission : 11/01/2023
Date de réception préfecture : 11/01/2023